



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 8 mars 2021.

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS ;  
Madame TOMAELLO, Directrice générale f.f.,

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Considérant que les batraciens sont des espèces utiles, qu'ils jouent un rôle important notamment dans la régulation des populations d'insectes ;

Considérant que les étangs de la Batte, situés dans le prolongement de la rue des Etangs, constituent d'excellents lieux de reproduction pour la grenouille rousse, le crapaud commun, les tritons... ;

Attendu que les migrations ont lieu essentiellement la nuit, la circulation routière sera interdite durant la nuit dans le tronçon de la rue des Etangs à BATTINCOURT jusqu'au 30/04/21 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu le CDLD ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison de la migration des batraciens durant la nuit, la circulation des véhicules à moteur sera **interdite depuis le bout de la rue des Etangs jusqu'à l'entrée du bois, à proximité de la route AIX/CLOIE – MEIX-LE-TIGE, de 18 heures à 7 heures du 08/03/21 au 30/04/21 inclus.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera mise à la disposition de Monsieur SCHMIDT Gérard de BATTINCOURT, qui assurera le placement et le déplacement des barrières chaque jour à partir du 08/03/21 jusqu'au 30/04/21 inclus.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 08/03/21.

**Article 5 :**

**Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.**

Par le Collège :  
La Directrice Générale f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale f.f.,  
TOMAELLO H.



Pour extrait conforme :  
Aubange, le 09/03/2021



La Présidente,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

